



DECISION DU MAIRE N°07/2023

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 relatif à la délégation de pouvoir du Maire ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021, n°26/2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant la reprise par son propriétaire exploitant du bar restaurant LOU PESCO LOCO,
Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public pour la terrasse du bar restaurant.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention temporaire d'occupation du domaine public, ayant pour objet : l'exploitation d'une terrasse place Meynier à Salinelles. L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 50 m2. La convention sera consentie avec M. Loris MACULOTTI, propriétaire exploitant, du bar restaurant LOU PESCO LOCO dont le siège est domicilié 172 Route de Sommières à Salinelles (30250), pour une durée de 1 an à compter du 13 octobre 2023, qui sera renouvelé par tacite reconduction d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans.

Article 2 : Conformément à la délibération n°36/2012 du conseil municipal en date du 11 juin 2020, l'occupant précaire paie, en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle, d'un montant de 1 200,00 € (mille deux cent euros) net payable auprès du Service de Gestion Comptable de Vauvert, dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune de Salinelles, à terme à échoir et au trimestre.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs de la Mairie et affichée aux lieux habituels des publications. Elle sera exécutoire après la dernière formalité de transmission, de publication et de notification. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil municipal.

Article 4 : la présente décision dont ampliation sera transmise à :
Service de Gestion Comptable de Vauvert.
Préfecture du Gard.

Fait à Salinelles, le 23/10/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Affichage le 30/10/2023
ID : 030-213003064-20231024-DE072023-4i

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

